



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mercredi 17 janvier 2024 (par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT.

INFORMATIONS

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* Barèmes de pénalisation

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

Situation actuelle

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL : TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3

*« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3^{ème} report devait avoir lieu.** Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.*

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

REPORT DE MATCHS

La Commission enregistre les matchs ci-après qui, en raison des mauvaises conditions climatiques de ce week-end, n'ont pu se dérouler les 13-14 janvier derniers.

*** REGIONAL 1 :**

Poule A :

Match n° 25372.1 : F.C. CHAMALIERES (2) / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL (match inversé)

Match n° 25409.1 : AURILLAC F.C. / C.S. VOLVIC

Match n° 25515.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. SAINT FLOUR

Poule B :

Match n° 26651.1 : R.C. VICHY / Ac. Sp. MOULINS FOOT

*** REGIONAL 3 :**

Poule A :

Match n° 24364.1 : AMBERT LIVRADOIS SUD / A.S. EMBLAVEZ VOREY

COURRIERS DES CLUBS (horaires)

REGIONAL 1 – Poule A

*** Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL (551385)**

Suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, le lieu du match n° 26045.1 : Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY est inversé.

Il se déroulera le dimanche 21 janvier 2024 à 14h30 au stade Victor Régnier de POLIGNAC.

* **U.S. SANFLORAINE** (508749)

Suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, le lieu du match n° 25396.1 : U.S. SAINT FLOUR / F.C. RIOM est inversé.

Il se déroulera le samedi 20 janvier 2024 à 18h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à RIOM.

REGIONAL 1 – Poule C

* **C.S. NEUVILLOIS** (504275)

Le match n° 28659.2 : C.S. NEUVILLOIS / A.C. SEYSSINET se déroulera le dimanche 11 février 2024 à 14h30 au stade Jean Oboussier à NEUVILLE SUR SAONE.

REGIONAL 3 – Poule C

* **OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL** (520784)

Suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, le lieu du match n° 25940.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / C.S. PONT DU CHATEAU est inversé.

Il se déroulera le samedi 20 janvier 2024 à 14h30 au stade Leon Baget à PONT DU CHATEAU

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

REGIONAL 1

Poule A

A / Samedi 20 janvier 2024

* **A 18H00** - Match n° 25396.1: **F.C. RIOM / U.S. SAINT FLOUR**

(remis du 11 novembre 2023)

* **A 18H00** - Match n°25402.1: **C.S. VOLVIC / MONTLUCON FOOTBALL**

(remis du 02 décembre 2023)

* **A 18h00** - Match n°25514.1: **U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT**

(remis du 09 décembre 2023)

* **A 14H30** - Match n°26045.1: **F.C. VELAY / Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL**

(remis du 04 novembre 2023)

B / Samedi 27 janvier 2024 à 18h00

* Match n° 25813.1: **U.S. SAINT FLOUR / U.S. BEAUMONT**

(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

Poule B

A / Samedi 20 janvier 2024

* **A 19h30**: Match n° 20826.1: **Ac. Sp. MOULINS FOOT / A.S. MISERIEUX TREVoux**

(remis du 16 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

* **A 18h00**: Match n° 26423.1: **S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)**

(remis du 09 décembre 2023)

B / Samedi 27 janvier 2024

* **A 18h30**: Match n° 25429.1: **Ac. Sp. MOULINS FOOT / F.C. LYON LA DUCHERE (2)**

(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

Poule C

Samedi 20 janvier 2024 à 18h00

* Match n° 28692.1 : **AIX LES BAINS F.C. / F.C. D'ANNECY (2)**

(remis du 02 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 2

Poule A

A / Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 25255.1 : **F.A. LE CENDRE / Esp. CEYRAT**
(remis du 17 décembre 2023) – le club recevant comptabilise 2 reports.

Poule B :

A / Samedi 20 janvier 2024 à 19h00

* Match n° 26295.1: **CLERMONT FOOT 63 (3) / F.C. COURNON D'AUVERGNE**
(remis du 09 décembre 2023)

B / Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 26318.1: **U.S. MOZAC / Ac. Sp. MOULINS FOOT (2)**
(remis du 10 décembre 2023)

C / Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 26316.1 : **LEMPDES SPORTS / U.S. SUCS ET LIGNON**
(remis du 17 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

Poule E

Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 26359.1: **F.C. CHAPONNAY MARENNES / Sp. COTE CHAUDE**
(remis du 10 décembre 2023)

REGIONAL 3

Poule A :

A / Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 24356.1: **DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT**
(remis du 11 novembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.
* Match n° 24374.1: **F.C. MASSIAC-MOLOMPIZE / AMBERT LIVRADOIS SUD**
(remis du 10 décembre 2023)

Poule B :

A / Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 24432.1: **Am. C. CREUZIER LE VIEUX / F.C. PAYS DE RANCE**
(remis du 03 décembre 2023)

B / Samedi 27 janvier 2024 à 19h00

* Match n° 24430.1: **F.C. ALLY MAURIAC/ U.S. ISSOIRE (2)**
(remis du 02 décembre 2023)
* Match n° 26083.1 : **A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / S.C. LANGOGNE**
(remis du 02 décembre 2023)

Poule C :

A / Samedi 20 janvier 2024 à 14h30

* Match n°25940.1 : **C.S. PONT DU CHATEAU / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL**
(remis du 17 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

B / Samedi 27 janvier 2024 à 18h00

* Match n° 25945.1: **C.S. PONT DU CHATEAU / F.C. CHAMALIERES (.3)**
(remis du 09 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

C / Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 25942.1: **C.S. VOLVIC (2) / U.S. SAINT BEAUZIRE**
(remis du 03 décembre 2023) – le club recevant comptabilise 2 reports.

Poule D :

Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 26777.1 : **U.S. ENNEZAT / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST EN JAREZ**
(remis du 10 décembre 2023)

Poule E :

Dimanche 28 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 24630.1: **F.C. CLUSES SCIONZIER (2) / F.C. LA COTE SAINT ANDRE**
(remis du 03 décembre 2023)

Poule I :

A / Dimanche 21 janvier 2024 à 15h00

* Match n° 26734.1: **RHONE CRUSSOL 07 / U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS**
(remis du 03 décembre 2023)

B / Samedi 27 janvier 2024 à 18h00

* **A 18h00** - Match n° 26753.1: **F.C. ROCHE SAINT GENEST (2) / F.C. COLOMBIER-SATOLAS**
(remis du 02 décembre 2023)

* **A 19h00** - Match n° 26755.1: **PIERRELATTE ATOM'Sp. / GRAND OUEST ASSOCIATION (3)**
(remis du 10 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

Poule J

Samedi 27 janvier 2024 à 18h00

* Match n° 26008.1: **F.C. VALDAINE / F.C. ANNONAY**
(remis du 02 décembre 2023)

AMENDE

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. PAYS DE COISE** (563727) – match n° 26371.1 en R3 - Poule I - du 14/01/2024

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire de séance